

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 JUILLET 2022

A 16 h 00 A LA SALLE DE LA MANUTENTION A EMBRUN

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, GANDOIS Jean-Pierre (départ à 17 h 12), EYMEUD Chantal, AUDIER Marc, COULOUMY (arrivée à 16h56), DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés :

ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à PARIS Bruno, RIFFAUD Jean-Louis donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PARPILLON Christian donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, GAMBAUDO Georges donne pouvoir à RAIZER Bernard, CEARD Audrey donne pouvoir à EYMEUD Chantal, MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre (jusqu'à 17h12), SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, DIDIER Alexandre donne pouvoir à BLANCHET Ouria, Victor BERENGUEL donne pouvoir à METTAVANT Colette, PELLISSIER Robert, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à MARROU Jehanne à partir de 17h12.

Absents : ROMMENS Sophie, MELMONT Jean-Marie.

Assiste également :



Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente ouvre la séance à 16 h 10 avec l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GENERALES

- RAPPORT N° 2022/136 : 7-1 Décisions budgétaires : Mise en place de la nomenclature budgétaire M57
- RAPPORT N° 2022/137 : 7-10 : Divers : Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
- RAPPORT N° 2022/138 : 7-3 Emprunt : Souscription ligne de trésorerie Budget Principal
- RAPPORT N° 2022/139 : 7-3 Emprunt : Contrat de prêt CIS Embrun
- RAPPORT N° 2022/140 : 7-5 Subventions : Attribution subventions OICS
- RAPPORT N° 2022/141 : 7-5 Subventions : Attribution subventions Jeunes sportifs
- RAPPORT N° 2022/142 : 7-1 Décisions budgétaires : DMI
- RAPPORT N° 2022/143 : 8-9 Culture : Action « Musique à l'école » sur Serre-Ponçon : Convention relative à la participation de la Communauté de Communes à la commune d'Embrun pour l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun
- RAPPORT N° 2022/144 : 8-9 Culture : Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur Serre-Ponçon – Acquisition de livres pour le réseau / don aux communes
- RAPPORT N° 2022/145 : 7-5 Demande de subventions : Service Patrimoine : Demande de subvention Journées Nationales Architecture 2022 à la DRAC
- RAPPORT N° 2022/146 : 8-4 Aménagement du territoire : Convention EDF pour occupation parking – Sentier sens action Vachères
- RAPPORT N° 2022/147 : 8-4 Aménagement du territoire : Attribution marché de travaux pour la réalisation de la voie verte tronçon Baratier Crots
- RAPPORT N° 2022/148 : 8-4 Aménagement du territoire : Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle et d'aménagements cyclables secteur Crots Chanterenne – Crots Les Eaux Douces
- RAPPORT N° 2022/149 : 8-4 Aménagement du territoire : réponse à l'appel à projet régional « sites touristiques exemplaires »
- RAPPORT N° 2022/150 : 1-4 Autres contrats – approbation d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.
- RAPPORT N° 2022/151 : 8-4 Aménagement du territoire : schéma directeur des énergies
- RAPPORT N° 2022/152 : 8-4 Aménagement du territoire : organisation du service « chapiteaux, tentes ou structures » (CTS).
- RAPPORT N° 2022/153 : 9-1 Autres domaines de compétence : Adhésion au CRIGE PACA – GéOMAS

➤ **RAPPORT N° 2022/154 : 9-1 Autres domaines de compétence : PITER PS5 : Adhésion au PICS et COLEGRAM**

➤ **RAPPORT N° 2022/155 : 7-5 Demande de Subventions : Appel à projets FEADER - Candidature à la mesure 16.7.2 : « Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt » - année 2022**

➤ **RAPPORT N° 2022/156 : 8-8 Environnement GEMAPI : Système d'endiguement du torrent des Moulettes sur la Commune de Chorges. Engagement complémentaire à la délibération du N°2022/119 du 16 mai 2022**

➤ **RAPPORT N° 2022/157 : 8-8 Environnement GEMAPI : Demande de subventions à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et au Département des Hautes-Alpes pour la poursuite des travaux de restauration du torrent des Moulettes à Chorges.**

BUDGET ANNEXE : VALORISATION BOIS ENERGIE :

➤ **RAPPORT N° 2022/158 : 1-4 Autres contrats : Vente des plaquettes bois énergie – Contrat d'approvisionnement entre la Communauté de communes de Serre Ponçon et ses clients**

ASSAINISSEMENT :

Rapport Annuel du Délégué Assainissement 2021 (transmission prévue par l'article L1411-3 du CGCT)

➤ **RAPPORT N° 2022/159 : 7-3 Emprunt : Service Assainissement Contrat de prêt, acquisition mini pelle**

➤ **RAPPORT N° 2022/160 : 7-3 Emprunt : Service Assainissement Souscription ligne de trésorerie Assainissement**

DECHETS SMICTOM :

➤ **RAPPORT N° 2022/161 : 1-7 Actes spéciaux et divers - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets - Exercice 2021**

➤ **RAPPORT N° 2022/162 : 7-3 Emprunt : SMICTOM Contrat de prêt camion collecte**

➤ **RAPPORT N° 2022/163 : 7-3 : Emprunts : SMICTOM Souscription ligne de trésorerie**

➤ **RAPPORT N° 2022/164 : 8.8 Environnement - Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres le compte rendu du conseil communautaire du 16 mai 2022. Il est adopté à l'UNANIMITE des membres présents.

Madame la Présidente propose le rajout d'un rapport complémentaire qui a été adressé aux élus le 27 juin 2022. Il s'agit de l'adhésion à l'Agence de développement régional RisingSUD.

Présentation du rapport d'activité synthétique de la CCSP de l'année 2021.

Présentation du rapport d'activité de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'année 2021.

AFFAIRES GENERALES :

➤ **DELIBERATION N° 2022/COMPLEMENTAIRE : 5-2 Fonctionnement des Assemblées : Adhésion à l'Agence de développement régional RisingSUD**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite adhérer à l'Agence de développement régional RisingSUD afin de bénéficier de sa solution opérationnelle pour accélérer le développement économique du territoire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCSP à l'agence de développement régional RisingSUD
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à verser la somme de 5 000 € à Rising pour son adhésion annuelle au titre de l'année 2022

➤ **RAPPORT N° 2022/136 : 7-1 Décisions budgétaires : Mise en place de la nomenclature budgétaire M57**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu l'article L2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 31 mars 2022,

Considérant que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal, au budget annexe du service Déchets Smictom et au budget annexe Centre Aquatique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** la mise en place de nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets suivants :
 - o Budget principal (37000)
 - o Budget annexe du service Déchets Smictom (37004)
 - o Budget annexe Centre Aquatique (37012)
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **RAPPORT N° 2022/137 : 7-10 : Divers : Rapport quinquennal sur les attributions de compensation**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Chantal EYMEOD précise que ces attributions sont liées aux compétences prises par la Communauté de communes. Ce document doit être établi tous les 5 ans depuis la loi de finances pour 2017 et rapporte l'évolution des attributions de compensation.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe »)

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;

Considérant le rapport quinquennal sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation présenté à l'assemblée ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Quinquennal sur les attributions de compensation.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux communes du territoire.

➤ **RAPPORT N° 2022/138 : 7-3 Emprunt : Souscription ligne de trésorerie Budget Principal**

Christian DURAND présente le rapport et explique qu'il propose de retenir la proposition du Crédit Agricole qui est la plus intéressante.

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget principal,

Vu les propositions des organismes bancaires reçues,

Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole Alpes Provence selon les conditions suivantes :

-Montant	1 000 000 Euros
-Durée	364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
-Indice de référence et marge	Euribor 3 mois moyenné + 0.70 % (marge 0.70 % si Euribor 3 mois négatif)
- Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle
- Commission d'engagement :	0.15 % du montant maximal du crédit soit 1 500 €
- Commission de non-utilisation :	néant
- Marge appliquée aux intérêts de retard	3.00 % l'an

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE DECIDER** de réaliser une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie

➤ **RAPPORT N° 2022/139 : 7-3 Emprunt : Contrat de prêt CIS Embrun**

Christian DURAND présente le rapport. Il explique qu'il propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne qui nous propose un emprunt sur la durée de 20 ans, comme demandé dans la consultation, alors que le Crédit Agricole nous propose une durée de 7 ans ce qui augmente l'annuité et ne correspond pas à l'amortissement des travaux du Centre d'Incendie et de Secours.

Jean-Luc VERRIER indique que le taux du livret A va passer à 2 % à cause de l'inflation.

Chantal EYMEUD indique qu'il est proposé de contracter le prêt auprès de la Caisse d'Epargne pour la sécurité.

Le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2022, prévoit pour financer des travaux du Centre d'Incendie et de Secours, de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes financiers habituels.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt à Taux Livret A, d'un montant de 95 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Travaux d'aménagement du Centre d'Incendie et de Secours

Montant : 95 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt : Livret A + 0.50 % l'an

Frais de dossier : 190 euros

Profil d'amortissement : progressif

Périodicité retenue : annuel

Remboursement anticipé : Indemnité de 3 % du montant remboursé par anticipation (sauf si passage du prêt à taux fixe)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du service de la régie Assainissement, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **RAPPORT N° 2022/140 : 7-5 Subventions : Attribution subventions OICS**

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Chantal EYMEOD remercie **Franck BERNARD BRUNEL** pour le travail accompli.

Franck BERNARD BRUNEL et **Jérôme ARNAUD** ne prennent pas part au vote et au débat.

L'instruction des demandes de subvention est assurée par l'OICS qui propose, sur la base de critères définis en son sein, les montants des subventions à attribuer pour chacune des associations sportives membres de l'OICS et ayant déposé une demande de subvention pour l'année considérée.

Les clubs membres ont, également, la possibilité, une fois tous les 4 ans, de solliciter une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'équipements importants ou de travaux conséquents.

Pour l'année 2022, aucune demande de subvention d'équipement a été déposée.

Il est proposé d'attribuer, sur proposition de l'OICS, aux différentes associations sportives selon la liste jointe un montant global de subvention de 76 000 €.

En outre, Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club « La flèche Caturige » pour un montant de 500 €

M. Franck BERNARD BRUNEL et M. Jérôme ARNAUD ne prennent pas part au vote et au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** à l'OICS et aux associations sportives membres de l'OICS, et ayant déposées un dossier de demande de subvention pour l'année 2022, une participation au titre du fonctionnement selon le tableau joint en annexe représentant un total de 76 000 €.
- **D'ATTRIBUER**, à titre exceptionnel, une subvention au club « **La Flèche Caturige** » pour un montant de 500 €
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants, soit 76 500 € sur l'article 6574 du budget communautaire 2022.

➤ **RAPPORT N° 2022/141 : 7-5 Subventions : Attribution subventions Jeunes sportifs**

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

La Communauté de Communes apporte, sous certaines conditions, une aide aux jeunes sportifs contribuant à promouvoir l'image du territoire :

** **la Boule Ferrée Caturige** pour soutenir les jeunes compétiteurs joueurs et joueuses de boules toutes catégories. Il est proposé de lui attribuer 300 €.*

** **Ulysse DEREPPER**, sportif haut niveau de Power Kite inscrit au Club « Power Kite Hautes Alpes ». Il est proposé de lui attribuer 300 €.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** une participation financière selon la liste et les montants proposés ci-dessus,
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2022.

➤ **RAPPORT N° 2022/142 : 7-1 Décisions budgétaires : DM1**

Christian DURAND présente le rapport et précise qu'il y a eu un deuxième envoi de ce rapport avec des modifications concernant la vidéoprotection.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2022 sont à ajuster.

Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit suivants pour des dépenses non prévues au budget primitif 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

OUVERTURE DE CRÉDITS EN DÉPENSES ET EN RECETTES

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
6184	Formation	5 300	7788	Pduit excep	900
6226	Honoraires	2 900			
6281	Cotisations	1 700			
6257	Repas réception	3 000			
022	Dépenses imprévues	- 12 000			
TOTAL		900	TOTAL		900

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
2158	Autres installations	5 700	1311	Subvention	1 100
2188	Autres immobilisations	16 300			
2182	Matériel de transport	5 000			
2183	Matériel informatique	3 900			
020	Dépenses imprévues	-29 800			
TOTAL		1 100	TOTAL		1 100

➤ **RAPPORT N° 2022/143 : 8-9 Culture : Action « Musique à l'école » sur Serre-Ponçon : Convention relative à la participation de la Communauté de Communes à la commune d'Embrun pour l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.
Il souligne l'entière satisfaction des enfants et des parents.

Considérant l'intérêt de la communauté de communes au titre de sa compétence facultative « Culture - Offrir une culture musicale et de danse au territoire par une participation financière à l'Ecole municipale de musique et de danse d'Embrun et à d'autres initiatives municipales complémentaires d'enseignements artistiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire » de soutenir l'action « Musique à l'école » portée par l'Ecole municipale de musique et de danse d'Embrun,

Considérant que ce projet consiste à permettre à un musicien intervenant, « Dumiste » (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) d'intervenir dans les écoles maternelles et primaires recensées sur Serre-Ponçon.

Il est proposé une participation financière de 7 500 € à la commune d'Embrun pour l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun pour mener à bien cette action du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-après annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à la signer ainsi que les avenants appelés à intervenir,
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants à l'article 62878 du budget communautaire 2022.

➤ **RAPPORT N° 2022/144 : 8-9 Culture : Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur Serre-Ponçon – Acquisition de livres pour le réseau / don aux communes**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Arrivée de Christian COULOUMY à 16h56mn.

Dans le cadre de sa compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire », la Communauté de Communes de Serre-Ponçon organise pour le réseau des bibliothèques et médiathèques : Serre-Ponçon à la page des médiations dans le cadre de la résidence d'auteur jeunesse portée par l'association Rions de Soleil.

Afin de préparer le Mois du Réseau, Novembre à la Page, il est proposé que la Communauté de Communes fasse l'acquisition de livres de l'auteure en résidence Karin HUET et en fasse don aux communes membres du réseau : Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crots, Embrun, Les Orres Savines-le-Lac et Puy-Sanières.

Coût de l'opération 300€ TTC.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2022 pour l'acquisition des livres.
- **D'AUTORISER** la Présidente à faire don des livres aux communes concernées pour les bibliothèques et médiathèques.

➤ **RAPPORT N° 2022/145 : 7-5 Demande de subventions : Service Patrimoine : Demande de subvention Journées Nationales Architecture 2022 à la DRAC**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu l'avis du comité de pilotage PAH réuni le 28/03/22 qui a validé le plan d'action et l'opération JNA 2022
Vu l'ambition d'une programmation spécifique JNA 2022, portée et coordonnée par le service Patrimoine Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras

Il est proposé de solliciter la DRAC PACA, service architecture et espaces protégés, pour une demande de subvention à hauteur de 5 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du service architecture et espaces protégés de la DRAC PACA pour les JNA 2022 à hauteur de 5 000 €.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires au montage du dossier.

➤ **RAPPORT N° 2022/146 : 8-4 Aménagement du territoire : Convention EDF pour occupation parking – Sentier sens action Vachères**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Dans le cadre des actions du service Patrimoine de la CCSP, le sentier sens action « les mille cascades » situé à proximité du torrent de Vachères est en cours de finalisation.

La création de ce sentier nécessite des places de stationnement aux promeneurs.

Ces stationnements étant situés sur la propriété d'EDF, à ce titre, il convient de passer une convention entre la communauté de communes de Serre-Ponçon (pour le service Patrimoine) et EDF.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la proposition de convention entre la communauté de communes et EDF, pour l'occupation du parking à proximité de l'usine hydroélectrique électrique du torrent de Vachères.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les conventions avec EDF pour une durée de 5 ans renouvelable ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce partenariat ;
- **D'INDIQUER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

➤ RAPPORT N° 2022/147 : 8-4 Aménagement du territoire : Attribution marché de travaux pour la réalisation de la voie verte tronçon Baratier Crots

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Chantal EYMEOD souligne que c'est un très beau dossier de voix douce de Châteauroux-les-Alpes à Chorges, et remercie Christine MAXIMIN pour son travail sur ce projet.

Vu le programme « développement de la mobilité douce dans l'Embrunais Serre-Ponçon » dont le contenu prévoit en outre la réalisation d'une voie verte à Baratier ;

Vu la délibération n°2020/40 du conseil communautaire du 04/02/2020, validant le plan de financement du programme « développement de la mobilité douce » ;

Considérant la nécessité d'engager les travaux programmés ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 01 juillet 2022,

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise COLAS pour un montant de 172 513,60 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour la réalisation d'une voie verte à l'entreprise COLAS pour un montant de 172 513,60 € H.T.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ RAPPORT N° 2022/148 : 8-4 Aménagement du territoire : Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle et d'aménagements cyclables secteur Crots Chanterenne – Crots Les Eaux Douces

Christine MAXIMIN présente le rapport.

L'inauguration est prévue pour l'été prochain.

Christian DURAND indique qu'il faudra se pencher sur le tronçon Chorges-La Baie Saint-Michel, prochaine étape de la mobilité douce.

Chantal EYMEOD répond qu'on y travaille.

Vu le programme « mise en œuvre du schéma cyclable » dont le contenu prévoit la réalisation d'une liaison cyclable entre Embrun et Savines-le-Lac ;

Vu la délibération n°2019/162 du conseil communautaire du 02/12/2019, validant le plan de financement du programme « mise en œuvre du schéma cyclable » ;

Vu la Commission de marché en date du 01 juillet 2022 visant à sélectionner un maître d'œuvre ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle et d'aménagements cyclables à l'entreprise MG CONCEPT pour un montant de 46 065,00 € HT.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ RAPPORT N° 2022/149 : 8-4 Aménagement du territoire : réponse à l'appel à projet régional « sites touristiques exemplaires »

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Christian COULOUMY s'excuse pour son retard. Il est content que des toilettes sèches soient installées pour les randonneurs. Il soumet l'idée d'informer les randonneurs de la présence de chiens de troupeaux par une application sur smartphone ou de panneaux sur site.

Christian DURAND informe de sa rencontre avec une personne de la DDT qui est dédiée à la thématique des chiens de troupeaux en lien avec les éleveurs. La DDT va fournir des panneaux à mettre en amont pour prévenir des zones de chiens de troupeaux et instaurer une charte pour faire de la communication.

Chantal EYMEOUD remercie Christine MAXIMIN.

Jean-Pierre GANDOIS informe l'installation, avec l'aide du Département, de toilettes sèches sur le parking du Grand Clos sur la route du Morgon.

Vu l'appel à projet « Sites touristiques exemplaires » de la Région SUD

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de Serre-Ponçon à la promotion touristique de son territoire

Il est proposé de déposer une réponse à l'appel à projet « Sites touristiques exemplaires » comme suit :

- volet 1 : « Soutien des investissements relatifs à l'expérience client et à la « mise en tourisme » : l'opération consistera en l'aménagement de sites très fréquentés de départ de randonnées
- volet 2 : « Soutien à l'expérimentation de solutions technologiques de pilotage des flux » : l'opération consistera en l'accompagnement en ingénierie afin d'analyser les besoins et proposer des solutions de pilotage des flux de visiteurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Ressources		
	Montant € HT		Montant € HT	Taux
Toilettes sèches	202 500 €	Région Sud	112 600 €	40 %
Panneaux itinérance	4 000 €	Département 05	112 600 €	40 %
Tubes de visée	15 000 €	Autofinancement	56 300 €	20 %
Aires de décollage	60 000 €			
TOTAL	281 500 €	TOTAL	281 500 €	100 %

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

➤ **RAPPORT N° 2022/154 : 9-1 Autres domaines de compétence : PITER PS5 : Adhésion au PICS et COLEGRAM**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Il rappelle la réunion en Italie de la veille pour programmer les projets avec le Guillestrois-Queyras.

Chantal EYMEOUD précise que l'adhésion à cette association permettra la mise en place des « cafés des aînés ».

Considérant l'intérêt de mettre en place des tests de services sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans le cadre du projet simple n°5 IncL Bien vieillir du programme Interreg ALCOTRA PITER Terres Monviso ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon de tester l'organisation de cafés des aînés sur son territoire ;

Considérant l'offre de l'association Pics et Colegram qui nécessite une adhésion annuelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion annuelle de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à l'association Pics et Colegram pour un montant de 50€.

Départ de **Jean-Pierre GANDOIS** à 17 h 12 mn qui donne pouvoir à Jehanne MARROU.

➤ **RAPPORT N° 2022/150 : 1-4 Autres contrats – approbation d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, portant sur validation du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME et engageant la CCSP dans la démarche Cit'ergie ;

Vu les commissions TENATEC du 6 août et du 6 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 portant sur la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque dont, pour mémoire, le budget prévisionnel et le financement sont les suivants :

	Coût total (HT)	Subvention CRET (Région SUD)	Autofinancement
Etude Potentiel PV	25 000 €	17 500 €	7 500 €

Il est proposé de valider la convention de groupement de commandes entre la CCSP et les communes d'Embrun, Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crévoux, Crots, des Orres, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-André d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, le Sauze-du-lac et Savines-le-Lac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** la convention de groupement de commandes évoquée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **RAPPORT N° 2022/151 : 8-4 Aménagement du territoire : schéma directeur des énergies**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, portant sur validation du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME et engageant la CCSP dans la démarche Cit'ergie ;

Considérant la stratégie TEPOS auparavant définie dans le cadre du Pays S.U.D ;

Vu la commission TENATEC du 28 avril 2022 ;

Il est proposé de s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur des énergies visant à définir :

- la trajectoire climat énergie du territoire à horizon 2030-2050,
- des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir avec notamment l'implication des entreprises et des habitants,
- les modalités techniques et financières de chacune des actions associées,
- les méthodes de suivi des objectifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la réalisation d'un schéma directeur des énergies à horizon 2030-2050.
- **DE VALIDER** le budget prévisionnel de ce projet ;

DEPENSES (HT)	RECETTES (ADEME)	AUTOFINANCEMENT
25 000	20 000	5 000

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

➤ **RAPPORT N° 2022/152 : 8-4 Aménagement du territoire : organisation du service « chapiteaux, tentes ou structures » (CTS)**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu la délibération n°2004/25 du 02/06/2004 relative à la mise à disposition ponctuelle de personnels et de matériel pour le montage du matériel communal ou communautaire ;

Vu la délibération n°2005/36 du 14/06/2005 relative à la procédure d'utilisation des tentes de réception établissement des frais de location ;
Vu les délibérations n°2014/76 et n°2015/79 concernant l'adoption de tarifs applicables pour le remplacement de matériel détérioré ;
Vu la commission travaux du 05 mai 2022 ;
Vu l'avis du CT-CHSCT de la CCSP du 09 juin 2022 ;

Les conditions d'organisation du service et de mise à disposition du matériel sont précisées dans le règlement du service « chapiteaux, tentes et structures » (CTS) joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le règlement du service « chapiteaux, tentes et structures » (CTS) ci-joint et ses annexes
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce service.

➤ **RAPPORT N° 2022/153 : 9-1 Autres domaines de compétence : Adhésion au CRIGE PACA – GéOMAS**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Considérant :

- *L'intérêt de pouvoir disposer de bases de données et fonds de plan à jour ;*
- *Le CRIGE PACA comme un « outil » essentiel pour le développement de l'Open Data, l'alimentation des observatoires et schémas locaux (SCOT ...) et comme un des principaux leviers du développement des usages numériques ;*
- *La participation à des pôles métiers locaux et régionaux (GEMAPI, Urbanisme, ...) ;*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion annuelle de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au CRIGE PACA ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à verser la somme de 1 667,70€ TTC au CRIGE PACA pour son adhésion annuelle de l'année 2022
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à verser l'adhésion annuelle, à hauteur de 0,10€ par habitant sur l'ensemble du territoire de la CCSP, au CRIGE PACA pour les années suivantes.

➤ **RAPPORT N° 2022/156 : 7-5 Demande de Subventions : Appel à projets FEADER - Candidature à la mesure 16.7.2 : « Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt » - année 2022**

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Vu l'appel à projet du FEADER « Stratégies locales pour la gestion de la forêt »

Vu l'engagement de la CCSP dans une charte forestière à mettre en œuvre sur la période 2022-2026

Vu le budget prévisionnel du projet de candidature de la CCSP s'élevant à 143 946 €TTC, subventionnable à 80% des dépenses.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le projet visant à accueillir et sensibiliser les publics en forêt pour une meilleure connaissance et prise en compte de la multifonctionnalité des forêts et notamment des enjeux environnementaux et climatiques des forêts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, pour un montant prévisionnel de 143 946 € TTC,
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessous :

	Taux	Montant TTC
FEADER	80%	115 157 €
Autofinancement CCSP	20%	28 789 €
TOTAL TTC	100%	143 946 €

- **DE SOLLICITER** les aides de l'Europe dans le cadre de l'appel à projet cité en objet ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;
- **DE S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles européens et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents liés à ce dossier,
- **D'INSCRIRE** les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2023 et 2024.

➤ **RAPPORT N° 2022/157 : 8-8 Environnement GEMAPI : Système d'endiguement du torrent des Moulettes sur la Commune de Chorges. Engagement complémentaire à la délibération du N°2022/119 du 16 mai 2022**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Christian DURAND indique qu'il faudra débloquent des permis de construire au cas par cas en fonction du projet et exiger des contraintes constructives des pétitionnaires pour avoir plus de résistance.

Le RTM va faire une étude sur le bassin versant, les études existantes étant anciennes et les boisements réalisés depuis début 1900 sont bénéfiques pour la protection contre les crues.

Cette situation concerne les permis de construire à délivrer mais surtout les constructions existantes qui représente environ 2 000 habitants. Ils ont besoin d'être rassurés et il faut éviter que ces habitations ne soient pas dévaluées.

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 121-0001 adressé à la commune de Chorges et portant classement et prescriptions spécifiques des digues des Moulettes et des Réallons,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu les alinéas 2° et 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précisent les champs d'intervention de la compétence GEMAPI concernant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la défense contre les inondations,

Vu le plan de prévention des risques naturels de la Commune de Chorges et son règlement du 3 mai 2019 (annexe à l'arrêté préfectoral n°05-2019-05-03-003),

Vu le courrier de Madame la Préfète en date 15 décembre 2021 accordant à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon une prolongation des délais pour le dépôt de l'autorisation des systèmes d'endiguement,

Vu la convention cadre du 7 avril 2021 relative à la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRiM) entre la Préfecture des Hautes-Alpes et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Vu les conclusions de l'étude de dangers des digues des Moulettes réalisée par le bureau d'étude ISL Ingénierie en juin 2021,

Vu la loi MATRAS (n° 2021-1520) du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile avec le renforcement des plans communaux de sauvegarde et la création des plans intercommunaux de sauvegarde,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 21 avril 2022,

Vu la délibération n°2022/119 du 16 mai 2022 concernant l'engagement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour le système d'endiguement du torrent des Moulettes à Chorges,

Considérant les obligations de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon liées à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le torrent des Moulettes,

Un engagement complémentaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon est nécessaire pour répondre à la demande de Madame la Préfète concernant la protection centennale du village de Chorges.

Considérant que l'étude de bassin de risque réalisée par l'ONF-RTM05 en 2023 sur le torrent des Moulettes dans la série domaniale de Serre-Ponçon permettra à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon de disposer d'une meilleure connaissance des risques,

Après avoir pris acte de la proposition d'appui du service ONF-RTM05 pour définir un scénario d'aménagement et préciser l'enveloppe des travaux en lien avec l'étude de bassin de risque,

Après avoir pris acte que la Communauté de communes de Serre-Ponçon disposera fin 2023 des éléments techniques et financiers pour prendre une décision définitive,

Après avoir pris acte que le choix de la Communauté de communes de Serre-Ponçon concernant l'aménagement du torrent des Moulettes et la restauration des digues des Moulettes pourra avoir des conséquences sur le zonage du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Commune de Chorges,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** l'engagement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon sur la décision à prendre à l'issue des conclusions des études menées par l'ONF-RTM05 en 2023 sur le torrent des Moulettes pour une protection centennale du village de Chorges,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution,

➤ RAPPORT N° 2022/158 : 8-8 Environnement GEMAPI : Demande de subventions à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et au Département des Hautes-Alpes pour la poursuite des travaux de restauration du torrent des Moulettes à Chorges

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement qui précise les champs d'intervention de la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-10-05-003 portant déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien des cours d'eau portés par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Vu le SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures adoptés par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 18 mars 2022,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu les pressions identifiées dans le programme de mesures du SDAGE sur la masse d'eau FRDR11494 : torrent des Moulettes et la mesure MIA202 : « Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau »,

Après avoir pris connaissance de l'énoncé du 11^{ème} programme (2019-2024) révisé de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranées et Corse,

Après avoir pris connaissance du règlement budgétaire, comptable et financier du Département des Hautes-Alpes,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de restauration du torrent des Moulettes pour la prévention des inondations, la préservation des milieux aquatiques et la gestion de la ressource en eau,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Département des Hautes-Alpes pour un montant de travaux estimé à 60 000 € H.T,
- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

Ressources	Montant en euros H.T.	Taux (%)
Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	18 000 €	30%
Département des Hautes-Alpes	18 000 €	30%
Total des aides publiques	36 000 €	60 %
Autofinancement CCSP	24 000 €	40 %
TOTAL	60 000 €	100%

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre les demandes de subventions à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et au Département des Hautes-Alpes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces réglementaires, administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution,
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants sur le programme GEMAPI du budget principal de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

BUDGET ANNEXE : VALORISATION BOIS ENERGIE :

➤ RAPPORT N° 2022/159 : I-4 Autres contrats : Vente des plaquettes bois énergie – Contrat d'approvisionnement entre la Communauté de communes de Serre Ponçon et ses clients

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Chantal EYMEOD ne prend pas part au vote et au débat.

Madame la Présidente rappelle la plateforme de production et de livraison de bois déchiqueté créée en 2010 et gérée en régie directe par la Communauté de Communes. Un contrat d'approvisionnement des chaufferies bois du territoire est signé avec chaque client, gestionnaire de chaufferies bois sur le territoire de Serre Ponçon. Ces contrats arrivent à terme au 1^{er} juin 2022.

Elle propose de reconduire les contrats avec les mêmes modalités de tarification que le précédent, à savoir : même tarif appliqué à toutes les chaufferies du territoire, quelles que soient la catégorie de plaquettes et la distance de livraison.

*Le prix du nouveau contrat est ainsi de **104,38 € HT**, soit 114,82 € TTC. L'augmentation par rapport aux contrats précédents est de 6,46%.*

Madame la Présidente propose d'approuver ce tarif et le contrat d'approvisionnement type, qui sera proposé à tous les clients de la CCSP, actuels et futurs.

Madame EYMEOD ne prend pas part au vote et au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ARRETER** le prix de vente à la tonne sèche livrée en chaufferie à **104,38 € HT**,
- **D'APPROUVER** les termes du contrat d'approvisionnement type joint,
- **DE PRECISER** que des livraisons ponctuelles hors contrats sont possibles dans les mêmes conditions et au même prix, dans la limite du stock disponible
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit contrat d'approvisionnement avec chaque client et tout document utile à leur effet.

ASSAINISSEMENT :

Rapport Annuel du Délégué Assainissement 2021 (transmission prévue par l'article L1411-3 du CGCT)

➤ RAPPORT N° 2022/160 : 7-3 Emprunt : Service Assainissement Contrat de prêt, acquisition mini pelle

Marc AUDIER présente le rapport.

Le budget de la régie Assainissement 2022, prévoit pour financer l'acquisition de la mini pelle, de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes financiers habituels.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt à Taux Livret A, d'un montant de 70 525 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Acquisition d'une mini pelle

Montant : 70 525 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt : Livret A + 0.50 % l'an

Frais de dossier : 140 euros

Profil d'amortissement : progressif

Périodicité retenue : annuel

Remboursement anticipé : Indemnité de 3 % du montant remboursé par anticipation (sauf si passage du prêt à taux fixe)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du service de la régie Assainissement, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **RAPPORT N° 2022/161 : 7-3 Emprunt : Service Assainissement Souscription ligne de trésorerie Assainissement**

Marc AUDIER présente le rapport.

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget annexe service de l'Assainissement,

Vu les propositions des organismes bancaires reçues,

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne CEPAC selon les conditions suivantes :

-Montant	600 000 Euros
-Durée	364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
-Taux d'intérêt applicable à un tirage	1.20 % taux fixe
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle	
- Commission d'engagement :	0.20 % du montant maximal du crédit soit 1 200 €
- Commission de gestion :	Néant
- Commission de non-utilisation :	0.20 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE DECIDER** de réaliser une ligne de trésorerie de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.

DECHETS SMICTOM :

➤ **RAPPORT N° 2022/162 : 1-7 Actes spéciaux et divers - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets - Exercice 2021**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport. Il indique 2 modifications à prendre en compte sur des chiffres erronés.

Marc AUDIER précise que la ressourcerie a un système particulièrement vertueux qui exploite toutes les possibilités qui permettent d'augmenter les ventes.

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil communautaire le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2021.

Ce rapport a pour objectif de faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2021.

➤ RAPPORT N° 2022/163 : 7-3 Emprunt : SMICTOM Contrat de prêt camion collecte

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Le budget 2022 du service déchets SMICTOM, prévoit pour financer l'acquisition d'un camion de collecte, de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes financiers habituels.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès du crédit Agricole Alpes Provence, un prêt à taux fixe d'un montant de 274 360.11 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Acquisition d'un camion de collecte

Montant : 274 360.11 €

Durée d'amortissement : 7 ans

Taux d'intérêt : fixe 1.71 %

Frais de dossier : 0.15 % flat soit 411.54 €

Profil d'amortissement : échéances constantes

Périodicité retenue : trimestriel

Montant échéance : 10 417.62 €

Coût total du crédit : 291 693.40 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du service déchets Smictom, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ RAPPORT N° 2022/164 : 7-3 : Emprunts : SMICTOM Souscription ligne de trésorerie

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget annexe service Déchets Smictom,

Vu les propositions des organismes bancaires reçues,

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne CEPAC selon les conditions suivantes :

-Montant	450 000 Euros
-Durée	364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
-Taux d'intérêt applicable à un tirage	1.20 % taux fixe
- Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle
- Commission d'engagement :	0.20 % du montant maximal du crédit soit 900 €
- Commission de gestion :	Néant
- Commission de non-utilisation :	0.20 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DECIDER** de réaliser une ligne de trésorerie de 450 000 € auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.

➤ **RAPPORT N° 2022/165 : 8.8 Environnement - Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Marc AUDIER indique que ce règlement fixe les modalités de collecte, d'élimination, et des actions mise en œuvre pour réduire la quantité de déchets. Ce règlement est opposable donc obligatoire. C'est le lien entre l'usager et la régie.

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes ne dispose pas de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et qu'il est nécessaire d'en établir un, de le faire appliquer et de le tenir à jour compte tenu des exigences légales et réglementaires et des ambitions portées par la communauté de communes Serre-Ponçon en matière de gestion des déchets.

Ce règlement définit les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés et s'impose à tout usager (particuliers et professionnels) du service public de collecte des déchets.

Il s'applique à toutes personnes physiques ou morales situées sur le territoire de la CCSP, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur ce même territoire, ainsi qu'à la régie SMICTOM Serre-Ponçon, chargée de la collecte, du traitement et du fonctionnement des déchèteries.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé.

QUESTIONS DIVERSES :

SRADDET :

Chantal EYMEOD revient sur la réunion qui s'est déroulée la semaine dernière et souligne les 3 points importants :

- Réguler l'accueil de personnes extérieures et réguler les prix
- Favoriser la résidence principale dans les projets
- Accompagner par la fiscalité

Elle indique qu'il faut faire valoir les spécificités de la ruralité de la montagne « Espace Alpin » afin que les zones urbaines ne nous absorbent pas plus de zones constructibles.

Le SRADDET est en cours de modification. L'idée est que les deux départements 04 et 05 fassent remonter une motion au Bureau d'études qui travaille pour la Région. Ensuite il y aura une révision prononcée par le préfet de région en janvier 2024.

Le problème c'est l'accès à la propriété des jeunes dans le futur, il faut protéger l'accession à la propriété pour les jeunes et moins jeunes qui vivent dans nos territoires. Le discours doit être politiquement clair. Sur Embrun par exemple certains terrains ne seront pas rendus constructibles.

Ensuite on ne peut pas imaginer que cette loi ne soit pas accompagnée par une loi sur la fiscalité car les gens qui ne pourront plus transmettre leurs terrains et qui ont déjà été taxés au moment des successions et des achats de terrains.

Pierre VOLLAIRE indique qu'il faut être vigilant sur les visions urbanistiques des agences qui font les études et voir comment favoriser l'habitat permanent.

L'urgence est d'avoir le SCOT au plus tard en 2026 afin que les communes ne soient pas trop pénalisées individuellement.

Laurent MAILLARD pense que la question clef c'est l'habitat permanent mais comme cela n'est pas légal de favoriser un type de population ou un type de résidence pour maintenir de l'activité permanente, avoir la possibilité d'accueillir la nouvelle génération du logement social

Pierre VOLLAIRE précise que le périmètre du SCOT est validé à l'échelle de la CCSP. Il conviendra de le réaliser intelligemment en faisant juste le nécessaire et appliquer notre volonté politique.

SMIAGD :

Christian DURAND rend compte de l'assemblée générale de la Coopérative de l'Abattoir de Guillestre auquel il a assisté avec Gustave BOSQ. Il a été agréablement surpris par la volonté de gérer au mieux cette coopérative, avec un gros travail sur le traitement de déchets. Il souligne le travail de qualité réalisé au niveau de l'équipe.

Chantal EYMEOD indique que cette équipe a une vraie passion pour que cet abattoir fonctionne bien sur les circuits courts et rappelle que la CCSP a été présente quand l'abattoir était en difficulté et a abondé pour la remise à niveau de l'investissement avec des fonds de concours et une contribution importante annuelle qui est lié au nombre d'UGB.

Christian DURAND précise que la communauté de communes du Guillestrois-Queyras, du Pays des Ecrins, du Briançonnais et de Serre-Ponçon sont adhérentes et l'Ubaye participe aussi.

L'usure de ce type d'établissement est assez importante avec notamment le remplacement de machines etc... et les normes sanitaires obligent de le maintenir à niveau.

Chantal EYMEOD rajoute que ces circuits courts valorisent l'agriculture locale.

Inauguration Office de Tourisme des Orres et Maison Fichet :

Pierre VOLLAIRE indique que l'inauguration de l'OT et de la Maison Fichet aux Orres aura lieu le 22 juillet 2022 et que les conseillers communautaires seront conviés.

Le prochain conseil communautaire est prévu le **lundi 12 septembre 2022** au pôle culturel XXème à Savines-le-lac.

La séance est levée à 18 heures.

Le secrétaire de séance

Christine MAXIMIN



La Présidente,

Chantal EYMEOD